

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de

Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Séance du 6 février 2024

Délibération 2024 – 24/02/06 - 07

L'an deux mil vingt-quatre le 06 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD

Elodie DESMARIS

Jean-Louis GIVORD

Nathalie DUCLOS

Claude RABUEL

Françoise BERTHOUD

Michèle LAURENT

René TRONCY

Ufuk YUKSEL

Karine THIBERT

Sébastien LEQUEUX

Cédric GREGOIRE

Marie-Françoise

Alexandre DESRAYAUD

Christian RAVOUX

PERROUD

EXCUSES : Jean-François CARJOT, Françoise DUBOIS, Guy GABILLET, Cécile NIZET, Catherine MIGNOT, Serge DUMARAIS, Nadine TRESSELT, Caroline TROUILLOUX

POUVOIRS : Jean-François CARJOT donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

SECRETARE : Karine THIBERT

Objet : Prestation de services pour l'entretien des poteaux d'incendie

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240206-24-02-06-07-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Délibération 2024 – 24/02/06 - 07

Objet : Prestation de services pour l'entretien des poteaux d'incendie

Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet de convention de prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie avec la SOGEDO.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la SOGEDO qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Lecture est donnée du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

12 FEV. 2024

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,
Alain GIVORD
Maire de Vonnas**



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240206-24-02-06-07-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024